

Avis de convocation 2015

Les actionnaires sont conviés par le Conseil d'administration
à l'assemblée générale mixte

qui se tiendra le
mardi 30 juin 2015
à 14 heures

CNIT PARIS LA DÉFENSE
2, place de La Défense
92053 Paris La Défense

Cher Actionnaire,

L'assemblée générale constitue un moment clé d'échanges entre Alstom et ses actionnaires. Elle est par excellence le lieu de l'exercice de vos droits dans la Société et vous donne ainsi l'occasion de prendre part aux décisions importantes en votant les résolutions soumises par le Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je suis très attaché à cet événement et compte tout particulièrement sur votre participation à cette assemblée générale dont vous trouverez l'ordre du jour dans les pages suivantes.

Afin de permettre au plus grand nombre possible de voter sur ce projet, Alstom offre désormais la possibilité à ses actionnaires de voter par la plateforme VOTACCESS, quel que soit le mode de détention des actions : vous trouverez plus d'information sur les modalités d'utilisation de ce système dans cet avis de convocation.

Je vous remercie de votre soutien et de votre fidélité et vous donne rendez-vous le 30 juin.

Patrick Kron
Président-Directeur Général

ALSTOM

1	Ordre du jour de l'assemblée	3
2	Comment participer à l'assemblée	4
	Conditions à remplir pour participer à l'assemblée	4
	Modalités de participation	5
3	Présentation des résolutions	8
	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte	8
4	Rapports des Commissaires aux comptes	15
5	Le Conseil d'administration	20
	Composition du Conseil d'administration	20
	Informations complémentaires sur les administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'assemblée	27
	Informations sur les administrateurs dont la nomination est proposée à l'assemblée	29
6	Textes des résolutions	31
7	Alstom en 2014/2015 : Exposé sommaire	35
	Chiffres clés	35
	Présentation de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015	35
8	Demande d'envoi de documents et de renseignements	37

Recommandations préalables

L'assemblée générale commencera à 14 heures précises. L'accueil des actionnaires débutera à 12 h 30. Il convient :

- de se présenter à l'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de se conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ainsi que le Rapport Annuel/Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2014/2015 déposé auprès de l'AMF, qui contient notamment les éléments du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe (voir page 8 ci-après), sont en ligne sur notre site Internet www.alstom.com (rubrique Investisseurs/Espace actionnaires/Assemblée générale).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 3, avenue André Malraux, 92300 Levallois-Perret.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, compléter la demande d'envoi de documents à votre disposition en page 37 de ce document.

Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur notre site Internet.

1 Ordre du jour de l'assemblée

Les actionnaires d'Alstom sont conviés par le Conseil d'administration en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Candace Beinecke.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Klaus Mangold.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alan Thomson.
- Nomination de Monsieur Henri Poupard-Lafarge en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Sylvie Rucar en qualité d'administrateur.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Patrick Kron.
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Patrick Kron.
- Approbation de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2014/2015 (rémunérations exceptionnelles visées à l'article L. 225-46 du Code de commerce en faveur des membres du comité *ad hoc* du Conseil d'administration).
- Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

2 Comment participer à l'assemblée

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Dans tous les cas, les actionnaires doivent justifier de leur qualité dans les conditions suivantes :

- pour les détenteurs d'actions nominatives, celles-ci doivent être inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le vendredi 26 juin 2015 à 0 heure (heure de Paris) ;
- pour les détenteurs d'actions au porteur, celles-ci doivent être inscrites dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes titres, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le vendredi 26 juin 2015 à 0 heure (heure de Paris). Cette inscription est matérialisée par une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier et annexée au formulaire de vote ci-joint.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leurs droits à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Alstom offre également à ses actionnaires au nominatif, pur ou administré, la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>. Cette plateforme électronique permet à chaque actionnaire au nominatif, préalablement à l'assemblée, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner un révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-après.

Vous désirez assister à l'assemblée :
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX (ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.
B. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ALSTOM
S.A. AU CAPITAL DE 2 168 547 479,00 €
Siège Social :
3, avenue André Malraux
92300 LEVALLOIS-PERRET
B 389 058 447 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le 30 juin 2015 à 14 heures, au CNIT PARIS LA DEFENSE, 2 place de la Défense, 92053 Paris la Défense - FRANCE.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on 30th of June 2015 at 2:00 pm (CET) at the CNIT PARIS LA DEFENSE, 2 place de la Défense, 92053 Paris la Défense - FRANCE.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif Registered / Porteur / Bearer
Vote simple Single vote / Vote double Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES on all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, - for which I vote NO or I abstain.
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Out Yes Abst/Abs	Out Yes Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	G
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	H
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	J
									E	K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (its equivalent to a NO vote).
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale.
- Je fais voter en mon nom // I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.
Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
29 juin 2015 15h / 29th of June 2015 3pm
à : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins - 9 rue du débarcadère - 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : For bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

À remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :
suivez les instructions.

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à l'assemblée

Demande de carte d'admission par voie postale

Pour demander une **carte d'admission**, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter, vous devez pour cela **cocher la case A** du formulaire de vote ci-joint et retourner celui-ci, après l'avoir daté et signé dans le cadre en bas, **le plus tôt possible** pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile.

Si vos actions sont nominatives, il vous suffit de retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) au plus tard le lundi 29 juin 2015 à 15 heures (heure de Paris) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Si vos actions sont au porteur, vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres ou lui demander qu'une carte d'admission vous soit adressée. Celui-ci justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si vous n'aviez pas reçu votre carte d'admission en temps utile, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal.

Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie électronique en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 ⁽¹⁾ de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à VOTACCESS via le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez demander une carte d'admission. La carte d'admission vous sera alors envoyée selon votre choix exprimé.

Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte adhère et permet l'accès au service VOTACCESS peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du 12 juin 2015. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le 29 juin 2015 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander votre carte d'admission.

(1) Les appels à ce numéro vous seront facturés au tarif international de votre opérateur.

Pour voter à distance ou vous faire représenter

Vote à distance ou par procuration par voie postale

Vous souhaitez voter par correspondance, et ce, résolution par résolution

- Cochez la case « Je vote par correspondance ».
- Complétez le cadre correspondant selon votre choix.
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Voir également les indications figurant sur le formulaire.)

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'assemblée

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Le Président de l'assemblée émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.)

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne

- Cochez la case « Je donne pouvoir ».
- Indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant.
- Datez et signez au bas du formulaire.

À qui renvoyer votre formulaire et dans quel délai ?

Que vous votiez par correspondance ou que vous vous fassiez représenter :

- si vos actions sont **nominatives**, retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- si vos actions sont **au porteur**, retournez le formulaire à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Celui-ci justifiera de votre qualité d'actionnaire et retournera votre formulaire à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote (vote par correspondance ou par procuration) devront parvenir à BNP Paribas Securities Services, dûment remplis et signés, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, soit **au plus tard le lundi 29 juin 2015 à 15 heures** (heure de Paris).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique dans les conditions ci-après :

Si vos actions sont **au nominatif**, vous accéderez au site VOTACCESS via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pouvez vous connecter avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Si vos actions sont **au porteur** :

- Si l'intermédiaire financier a adhéré à VOTACCESS :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

- Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à VOTACCESS :

L'actionnaire devra envoyer sa demande de désignation ou de révocation par email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) soit **au plus tard le lundi 29 juin 2015 à 15 heures** (heure de Paris).

Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet peuvent accéder au système VOTACCESS, via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation qui précisera votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir votre mot de passe.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à VOTACCESS via le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez saisir vos instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Autres informations pratiques

Les actionnaires au porteur peuvent demander auprès de leur intermédiaire financier un formulaire pour voter par correspondance. Celui-ci devra faire adresser une demande écrite par lettre simple, accompagnée d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex). Cette demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit au plus tard le 24 juin 2015.

Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au porteur

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès. Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet, devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Dans les deux cas (actionnaires au nominatif ou au porteur), l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

La plateforme VOTACCESS pour cette assemblée sera ouverte à compter du 12 juin 2015. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée, prendra fin le 29 juin 2015 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir vos instructions.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il n'est plus possible de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner un formulaire de vote portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Seuls les usufruitiers sont convoqués et ont droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le rapport ci-dessous constitue la partie du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale relative à la présentation des résolutions. Les autres parties du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment les articles L. 225-100, L. 225-100-2 et suivants du Code de commerce, figurent dans le Rapport Annuel/Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2014/2015 (le « Document de Référence 2014/2015 »), aux sections suivantes :

- « Rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2014/2015 » en application notamment des articles L. 225-100-2, L. 233-26 et L. 232-1-II du Code de commerce ;
- « Facteurs de risques » et « Description des activités du Groupe » qui font partie du rapport sur la gestion du Groupe ci-dessus ;
- « Informations financières » qui comprennent les commentaires sur les comptes sociaux (article L. 225-100 du Code de commerce), l'information requise en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce et le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce) ;
- « Gouvernement d'entreprise » qui comprend d'une part, dans le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le Conseil d'administration, les informations relatives aux mandats, fonctions et rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (articles L. 225-102-1

et L. 225-185 du Code de commerce) et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et d'autre part, les opérations réalisées par les dirigeants et personnes assimilées aux dirigeants visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ;

- « Développement durable » qui comprend les informations en matière sociale, environnementale et sociétale (article L. 225-102-1 du Code de commerce) ; et
- « Informations complémentaires » qui comprennent :
 - les informations sur le capital : information relative aux déclarations de franchissement de seuils reçues par la Société et aux actions auto-détenues (article L. 233-13 du Code de commerce), à l'actionariat salarié (article L. 225-102 du Code de commerce), aux délégations d'augmentation de capital existantes et à l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice (article L. 225-100 du Code de commerce), et au programme de rachat d'actions (article L. 225-211 du Code de commerce),
 - les informations sur les conventions visées au dernier alinéa de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce,
 - les informations sur les prises de participations au cours de l'exercice (article L. 233-6 du Code de commerce), et
 - les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce).

Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 mars 2015 et proposition d'affectation du résultat (Première à troisième résolution)

Il vous est demandé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver respectivement les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 tels qu'ils vous auront été présentés.

L'exercice clos le 31 mars 2015 se solde par une perte de € 597 443 935,86. Il est proposé d'imputer cette perte en totalité sur le poste « réserve générale » qui se trouvera ramené à € 6 669 712 233,79.

En conséquence, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des exercices antérieurs :

Exercices	2013/2014 (en €)	2012/2013 (en €)	2011/2012 (en €)
Dividende par action (*)	-	0,84	0,80

(*) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Il est par ailleurs précisé que le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à € 1 212 602.

Mandats d'administrateur (Quatrième à dixième résolution)

Les mandats de Madame Candace Beinecke et de Messieurs Patrick Kron, Jean-Martin Folz, James W. Leng, Klaus Mangold et Alan Thomson viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le Conseil d'administration a pris acte des décisions de Messieurs Jean-Martin Folz et James W. Leng de ne pas solliciter leur renouvellement après, respectivement, huit et douze années d'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, Madame Amparo Moraleda a informé le Conseil qu'elle mettrait fin à ses fonctions d'administrateur avec effet au 30 juin 2015 afin de se conformer aux règles de cumul de mandats qui lui sont applicables.

Le Conseil d'administration les a vivement remerciés de leurs contributions respectives aux travaux du Conseil depuis leurs nominations.

Sur la recommandation du Comité de nominations et de rémunération, il vous est proposé dans les **quatrième, cinquième, sixième et septième résolutions** de renouveler les mandats de Monsieur Patrick Kron, Madame Candace Beinecke, Monsieur Klaus Mangold (administrateur indépendant) et Monsieur Alan Thomson (administrateur indépendant et Président du Comité d'audit) pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Comme indiqué ci-après, le Conseil d'administration entend renouveler Monsieur Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général à l'issue de l'assemblée sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur (voir également le Document de Référence 2014/2015 page 198).

Pour succéder aux trois administrateurs dont le mandat prend fin, sur la recommandation du Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration vous propose également dans les **huitième, neuvième et dixième résolutions** de nommer en qualité d'administrateur, d'une part Monsieur Henri Poupart-Lafarge, actuellement Président du Secteur Transport d'Alstom, et d'autre part, Madame Géraldine Picaud et Madame Sylvie Rucar, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Madame Géraldine Picaud et Madame Sylvie Rucar, dont les biographies sont présentées dans le présent Avis, apporteront au Conseil d'administration leurs expériences de cadres dirigeantes dans des groupes internationaux et leurs expertises complémentaires dans le domaine financier.

Le 5 mai 2015 le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel de l'indépendance de ses membres sur la base des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et a confirmé que Monsieur Klaus Mangold et Monsieur Alan Thomson continuaient de remplir les critères permettant le maintien de leur statut d'administrateur indépendant (voir le Document de Référence 2014/2015 pages 208 à 209). Le Conseil d'administration a également conclu que Madame Géraldine Picaud et Madame Sylvie Rucar répondaient à l'ensemble des critères dudit Code permettant de les qualifier d'administrateur indépendant.

À l'issue de ces renouvellements et nominations, le Conseil d'administration resterait composé de **quatorze** administrateurs dont **neuf** administrateurs indépendants (64 %) et la proportion de femmes au sein du Conseil serait portée de 36 % (5/14) à 43 % (6/14).

Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Patrick Kron au titre de l'exercice 2014/2015 (Onzième résolution)

Conformément au Code AFEP-MEDEF de juin 2013 auquel la Société se réfère, les actionnaires sont invités à émettre un avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Patrick Kron, Président-Directeur Général de la Société.

Vous trouverez ci-après le tableau présentant les éléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Patrick Kron, Président-Directeur Général de la Société, qui sont ainsi soumis à votre avis consultatif, étant précisé que l'ensemble de ces éléments de rémunération sont par ailleurs détaillés dans le Document de Référence de la Société pour l'exercice 2014/2015, page 219 et suivantes.

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération brute fixe annuelle	€ 1 200 000	La rémunération fixe totale de Monsieur Patrick Kron fixée à € 1 200 000 est inchangée par rapport à l'exercice précédent.
Rémunération brute variable annuelle	€ 1 268 000	<p>La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général est plafonnée à un pourcentage de la partie fixe. Elle est liée à la réalisation d'objectifs fixés à l'avance pour l'exercice par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération. Ces objectifs sont constitués d'une part d'objectifs financiers du Groupe et d'autre part d'objectifs qualitatifs spécifiques liés à la réalisation d'objectifs personnels qui sont revus chaque année et définis en fonction des priorités stratégiques définies pour le Groupe. Le taux de réalisation des objectifs et le montant de la part variable sont déterminés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, lors de la réunion au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice.</p> <p>Depuis 2006 la rémunération variable du Président-Directeur Général est plafonnée à 160 % de la rémunération fixe et, pour une réalisation conforme aux objectifs fixés, la cible de rémunération variable représente 100 % de la rémunération fixe.</p> <p>Pour l'exercice 2014/2015 le Conseil d'administration, prenant en compte les circonstances particulières créées par l'offre reçue de General Electric et acceptée le 20 juin 2014, a décidé lors de sa réunion du 22 juillet 2014 que la part variable liée aux objectifs financiers du Groupe serait comprise entre 0 et 80 % de la rémunération fixe avec une cible à 40 % et comprendrait deux composants distincts, l'un pour les activités Transport et l'autre pour les activités Énergie ; la part variable liée aux objectifs qualitatifs spécifiques serait comprise entre 0 et 80 % avec une cible à 60 %.</p> <p>Les objectifs financiers relatifs au Secteur Transport compteraient pour un quart de la composante financière, soit une fourchette de 0 à 20 % de la rémunération fixe avec une cible à 10 %, les indicateurs retenus étant la marge brute des commandes reçues, le résultat opérationnel et le cash flow libre ; ceux relatifs au Secteur Énergie compteraient pour les trois quarts de la composante financière, soit une fourchette de 0 à 60 % avec une cible à 30 %, les indicateurs retenus étant le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel et le cash flow libre.</p> <p>Les objectifs personnels prendraient en compte pour 60 % du total, des indicateurs liés à l'avancement de la transaction avec General Electric et pour 40 % des indicateurs sur le fonctionnement de l'entreprise pendant la période de transition en cours.</p> <p>Lors de sa réunion du 5 mai 2015 et sur la proposition du Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration a constaté que le taux d'atteinte des objectifs financiers relatifs au Secteur Transport était de 11,7 % dans la fourchette 0-20 % ; pour le Secteur Énergie, et compte tenu des conditions très particulières de l'exercice, le Conseil d'administration a décidé que le taux d'atteinte serait réputé à la cible, soit la moitié du maximum (30 % dans la fourchette 0-60 %). Ainsi la part de la rémunération variable liée aux objectifs financiers s'établit à 41,7 % de la rémunération fixe au sein de la fourchette 0-80 %.</p> <p>Au cours de la même réunion le Conseil d'administration a estimé que les taux d'atteinte des objectifs personnels étaient respectivement de 40 % dans la fourchette 0-48 % (cible à 36 %) pour l'avancement de la transaction avec General Electric et de 24 % dans la fourchette 0-32 % (cible à 24 %) pour le fonctionnement de l'entreprise pendant la période de transition. Ainsi, la part variable liée aux objectifs personnels s'établit à 64 % de la rémunération fixe au sein de la fourchette 0-80 %.</p> <p>Au total la rémunération variable de M. Patrick Kron pour l'exercice 2014/2015 s'élève donc à 105,7 % de sa rémunération fixe, soit € 1 268 000.</p>
Rémunération annuelle différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération brute variable exceptionnelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice. La rémunération est plafonnée à deux ans de rémunération 2014/2015 fixe et variable cible.	<p>Lors de sa réunion du 4 novembre 2014, le Conseil d'administration a pris acte de la progression des démarches préalables à la conclusion de la transaction avec General Electric sur les activités Énergie d'Alstom, transaction dont il avait à l'unanimité approuvé le projet le 20 juin 2014. Il a également examiné les différentes étapes qui restent à franchir avant la réalisation définitive de cette transaction en particulier l'approbation de celle-ci par une assemblée générale extraordinaire et l'obtention des différentes autorisations nécessaires, et constaté la complexité et les difficultés particulières de l'exécution de ce projet.</p> <p>Sur la proposition du Comité de nominations et de rémunération et après avoir recueilli l'avis du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Patrick Kron une rémunération conditionnelle exceptionnelle au sens de l'article 23.2.3, 9^e alinéa du Code AFEP-MEDEF, consistant en la contre-valeur de 150 000 actions de la Société appréciée sur la base du cours de bourse de l'action au jour de la réalisation de la transaction avec General Electric sans pouvoir excéder deux ans de rémunération 2014/2015 (fixe et variable cible) ; le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de la transaction par l'assemblée générale des actionnaires (qui a été obtenue le 19 décembre 2014) et à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, ainsi qu'à la présence effective du dirigeant à la tête de l'entreprise à la date de son versement.</p>
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	<p>Aucune option de souscription d'action, ni aucune action de performance ou autre élément de rémunération à long terme n'ont été octroyés à Monsieur Patrick Kron au cours de l'exercice.</p> <p><u>Rappel de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Patrick Kron ayant fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés :</u></p> <p>Monsieur Patrick Kron bénéficie en cas de rupture du mandat à l'initiative de la Société ou à son initiative, du maintien des droits à l'exercice des options et à la livraison des actions soumises à conditions de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (<i>vesting</i>) à la fin de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.</p> <p>Cet engagement a été approuvé une première fois par l'assemblée générale le 23 juin 2009, puis réitéré une seconde fois par l'assemblée générale réunie le 26 juin 2012 (4^e résolution), dans le cadre de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Il a été à nouveau autorisé par le Conseil d'administration dans sa séance du 5 mai 2015 et est soumis à la présente assemblée générale dans le cadre de la douzième résolution sous la condition suspensive du renouvellement de Monsieur Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de la présente assemblée.</p>
Jetons de présence	N/A	Monsieur Patrick Kron ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.
Indemnité de cessation de fonction	N/A	Monsieur Patrick Kron ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Patrick Kron ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Régimes de retraite supplémentaires	Aucun versement	<p><u>Engagement de retraite dans le cadre du régime à prestations définies :</u></p> <p>Cet engagement a été en dernier lieu autorisé par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 juin 2011 et approuvé par l'assemblée générale réunie le 26 juin 2012 (4^e résolution) dans le cadre de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.</p> <p>Le régime à prestations définies bénéficie à l'ensemble des personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base est supérieure à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Il est uniquement acquis si le bénéficiaire achève sa carrière au sein de la Société et fait valoir ses droits à la retraite. Les bénéficiaires licenciés après l'âge de 55 ans, sauf pour faute lourde, peuvent également bénéficier de ce régime sous réserve qu'ils n'exercent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.</p> <p>Les droits sont acquis progressivement et ne représentent, pour chaque année d'ancienneté dans le régime, qu'un pourcentage limité de la rémunération annuelle correspondant à 0,6 % de la rémunération annuelle de référence comprise entre 8 et 12 fois le plafond de la Sécurité sociale et à 1,2 % de la rémunération annuelle de référence excédant 12 fois le plafond de la Sécurité sociale. La rémunération annuelle de référence correspond à la moyenne des rémunérations fixes et variables perçues au cours des trois dernières années précédant la retraite. Cette rémunération annuelle de référence est plafonnée à € 2 millions. Depuis le 1^{er} janvier 2008, ce plafond fait l'objet d'une revalorisation annuelle suivant l'évolution du salaire de référence utilisé pour la détermination de la retraite complémentaire AGIRC. Compte tenu de son ancienneté, et sur la base d'une hypothèse de retraite à 62 ans, le Président-Directeur Général pourrait ainsi prétendre lors du départ à la retraite à une rente de retraite brute au titre du régime à prestations définies de l'ordre de 12 % de la rémunération annuelle de référence plafonnée.</p> <p>Bien que le régime ne fixe pas de condition d'ancienneté minimum de deux ans pour en bénéficier, il reste conforme à l'esprit de la recommandation AFEP-MEDEF dans la mesure où les droits sont acquis progressivement et ne représentent qu'un pourcentage limité de la rémunération annuelle. La progressivité des droits potentiels en fonction de l'ancienneté dans le régime représente ainsi chaque année un pourcentage inférieur à la limite de 5 % de la rémunération du bénéficiaire fixée par le Code AFEP-MEDEF. De même, le pourcentage maximum du revenu auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire est également largement inférieur au plafond fixé par le Code AFEP-MEDEF à 45 % du revenu de référence.</p> <p><u>Engagement de retraite dans le cadre du régime à cotisations définies :</u></p> <p>Cet engagement a été en dernier lieu autorisé par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 juin 2011 et approuvé par l'assemblée générale réunie le 26 juin 2012 (4^e résolution) dans le cadre de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.</p> <p>Le régime à cotisations définies vient en complément du régime à prestations définies.</p> <p>Les droits sont acquis annuellement et correspondent à 1 % de la rémunération annuelle jusqu'à concurrence de quatre fois le plafond de la Sécurité sociale, 4 % de la rémunération annuelle comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale et 11 % de la rémunération annuelle comprise entre huit et douze fois le plafond de la Sécurité sociale. Depuis le 1^{er} juillet 2014 les cotisations sont prises en charge à 95 % par la Société.</p> <p>Sur la base d'une hypothèse de retraite à 62 ans, le Président-Directeur Général pourrait prétendre lors du départ à la retraite à une rente de retraite brute au titre du régime à cotisations définies de l'ordre de 1 % de la rémunération annuelle de référence plafonnée, ce qui correspond à une rente de retraite supplémentaire brute totale de l'ordre de 13 % de la rémunération annuelle brute plafonnée en cumulant la rente issue du régime à prestations définies et la rente issue du régime à cotisations définies.</p> <p>Ces engagements ont à nouveau été autorisés par le Conseil d'administration dans sa séance du 5 mai 2015 et sont soumis à la présente assemblée générale dans le cadre de la douzième résolution sous la condition suspensive du renouvellement de Monsieur Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de cette assemblée.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun versement	Monsieur Patrick Kron bénéficie comme les autres salariés en France au-delà d'un certain niveau de responsabilités, d'une couverture supplémentaire santé et d'un contrat d'assurance en cas de décès ou d'invalidité, dont les coûts sont supportés pour partie par la Société.
Avantage de toute nature	Valorisation : € 3 495	Monsieur Patrick Kron bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de € 3 495 par an.

Approbation d'engagements réglementés au bénéfice de Monsieur Patrick Kron (Douzième résolution)

Dans la **douzième résolution**, il vous est demandé, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, d'approuver des engagements pris en faveur de Monsieur Patrick Kron, Président-Directeur Général de la Société, visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Ces engagements constituent la poursuite des engagements dont Monsieur Patrick Kron bénéficie actuellement et qui ont été antérieurement approuvés par l'assemblée générale du 23 juin 2009, puis à nouveau par l'assemblée générale du 26 juin 2012.

Lors de sa réunion du 5 mai 2015, le Conseil d'administration qui a décidé de renouveler Monsieur Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général lors de sa réunion devant se tenir à l'issue de la présente assemblée, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur, a également décidé que ces engagements seraient une nouvelle fois poursuivis, et a approuvé et autorisé leur renouvellement.

Ces engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Patrick Kron, concernent comme par le passé :

- le bénéfice du dispositif collectif supplémentaire de retraite composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies dont bénéficient l'ensemble des personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la Sécurité sociale ; ainsi que
- le maintien, en cas de rupture du mandat à l'initiative de la Société ou à son initiative, des seuls droits à l'exercice de toutes les stock-options et à la livraison de toutes les actions soumises à conditions de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (*vesting*) à la fin de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

Il vous est ainsi proposé de réitérer ces engagements sous la condition suspensive du renouvellement de Monsieur Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de la présente assemblée.

L'ensemble des informations concernant ces engagements figurent dans le Rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de Référence 2014/2015 (voir le Document de Référence 2014/2015, section « Gouvernement d'entreprise ») ainsi que dans la présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Patrick Kron soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de la onzième résolution de la présente assemblée. Ces engagements sont également présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure en page 15 des présentes.

Approbation de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2014/2015 – rémunération exceptionnelle visée à l'article L. 225-46 du Code de commerce (Treizième résolution)

Dans la **treizième résolution**, il vous est demandé d'approuver les conventions réglementées qui ont été autorisées au cours de l'exercice 2014/2015 par le Conseil d'administration et qui sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce. Ces conventions relèvent de la procédure des conventions réglementées prévue par l'article L. 225-40 du Code de commerce en application de l'article L. 225-46 de ce Code. Elles sont relatives à la rémunération exceptionnelle des membres du comité *ad hoc* du Conseil d'administration constitué le 29 avril 2014 en vue de l'examen de l'offre engageante reçue de General Electric et toute offre subséquente. Le Conseil d'administration, réuni le 6 mai 2014, a autorisé le versement d'une rémunération exceptionnelle visée à l'article L. 225-46 du Code de commerce à chacun des membres du comité *ad hoc* du Conseil d'administration dans les conditions suivantes :

- une rémunération de € 15 000 pour Monsieur Jean-Martin Folz, Président du comité et une rémunération individuelle de € 10 000 pour Messieurs Hauser, Leng et Thomson respectivement ;
- les membres du comité *ad hoc* bénéficieraient sur présentation de justificatifs du remboursement de tous les frais occasionnés par leur participation à ce comité *ad hoc* ;
- ces rémunérations exceptionnelles pourront être revues en cas d'extension de la mission confiée au comité *ad hoc*.

Le montant total des rémunérations versées et des frais remboursés aux bénéficiaires au cours de l'exercice 2014/2015 se sont élevés à € 45 000 et € 8 562 respectivement.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurent en page 15 des présentes.

Renouvellement des Commissaires aux comptes (Quatorzième à dix-septième résolution)

Les mandats des Commissaires aux comptes viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Sur la recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats des Commissaires aux comptes actuels avec une rotation des associés chargés de la mission. Il vous est également proposé de nommer de nouveaux Commissaires aux comptes suppléants. Les nominations suivantes vous sont ainsi proposées, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui serait appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020/2021 :

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M. Édouard Demarcq

Mazars

61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie
Représenté par M. Cédric Haaser

Commissaires aux comptes suppléants :

M. Jean-Christophe Georghiou

(suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit)
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

M. Jean-Maurice El Nouchi

(suppléant de la société Mazars)
61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie

3 Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat : € 60) (Dix-huitième résolution)

L'assemblée générale du 1^{er} juillet 2014 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice et vient à échéance le 1^{er} janvier 2016.

Il vous est proposé de la renouveler afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Elle pourrait être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises (dans les conditions prévues par la loi et en particulier dans le cadre de l'autorisation de la présente l'assemblée générale dans la dix-neuvième résolution) ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre

de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions ;

- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite d'opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ainsi qu'en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, en tout ou partie, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou via un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à € 60 (hors frais). Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 10 % du capital social au 31 mars 2015, soit un nombre maximum théorique de 30 979 249 actions de € 7 nominal et un montant théorique maximal de € 1 858 754 940 sur la base de ce prix maximum d'achat.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure dans le Document de Référence 2014/2015, section « Informations complémentaires ».

Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

Réduction de capital par annulation d'actions rachetées (Dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de vingt-quatre mois, à réduire le capital dans la limite de 10 % de son montant par annulation de tout ou partie des actions qui viendraient à être rachetées par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, et notamment la dix-huitième résolution de la présente assemblée soumise à votre approbation. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 2 juillet 2013 dans sa huitième résolution qui vient à expiration et n'a pas été utilisée.

Formalités (Vingtième résolution)

Enfin, la vingtième et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Levallois-Perret, le 5 mai 2015

Le Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015)

Aux actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Patrick Kron,
Président-Directeur Général d'Alstom

Administrateur dirigeant concerné :

M. Patrick Kron, Président-Directeur Général d'Alstom.

Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 5 mai 2015 a autorisé, sous condition suspensive du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Kron par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 et du renouvellement de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de cette assemblée, le renouvellement des engagements réglementés postérieurs au mandat, consentis en sa faveur, et approuvés par l'assemblée générale du 26 juin 2012.

Ces engagements, identiques à ceux en vigueur avant le 5 mai 2015, sont les suivants :

Stock-options et actions soumises à conditions de performance

En cas de rupture de son mandat de Président-Directeur Général, à l'initiative d'Alstom ou à son initiative, le Président-Directeur Général conservera les droits à l'exercice de toutes les stock-options soumises à condition de performance et à la livraison de toutes les actions soumises à condition de performance, octroyées avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquises (*vesting*) au terme de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

La conservation des stock-options et actions soumises à condition de performance dont les droits à exercice (*vesting*), s'agissant des stock-options, ou les droits à la livraison, s'agissant des actions, ne seraient pas encore acquis à la date du terme du mandat en application des plans concernés, est exclue.

Régimes supplémentaires de retraite

Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif collectif supplémentaire de retraite mis en place en 2004 qui s'articule autour d'un régime à prestations définies et d'un régime à cotisations définies.

S'agissant du régime à prestations définies, le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif collectif supplémentaire de retraite dont bénéficient les personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la sécurité sociale qui vise à procurer des droits acquis progressivement qui représentent pour chaque année d'ancienneté dans le régime, un pourcentage limité de la rémunération annuelle correspondant à 0,6 % de la rémunération annuelle de référence comprise entre 8 et 12 fois le plafond de la Sécurité sociale et à 1,2 % de la rémunération annuelle de référence excédant 12 fois le plafond de la Sécurité sociale. La rémunération annuelle de référence correspond à la moyenne des rémunérations fixes et variables perçues au cours des trois dernières années précédant la retraite. Cette rémunération annuelle de référence est plafonnée à € 2 millions. Depuis le 1^{er} janvier 2008, ce plafond fait l'objet d'une revalorisation annuelle suivant l'évolution du salaire de référence utilisé pour la détermination de la retraite complémentaire AGIRC.

Compte tenu de son ancienneté, et sur la base d'une hypothèse de retraite à 62 ans, le Président-Directeur Général pourrait ainsi prétendre, lors du départ à la retraite, à une rente de retraite brute au titre du régime à prestations définies de l'ordre de 12 % de la rémunération annuelle de référence plafonnée.

Le régime à cotisations définies vient en complément du régime à prestations définies. Les droits sont acquis annuellement et correspondent à 1 % de la rémunération annuelle jusqu'à concurrence de quatre fois le plafond de la Sécurité sociale, 4 % de la rémunération annuelle comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale et 11 % de la rémunération annuelle comprise entre huit et douze fois le plafond de la Sécurité sociale. Depuis le 1^{er} juillet 2014, les cotisations sont prises en charge à 95 % par votre Société.

Sur la base d'une hypothèse de retraite à 62 ans, le Président-Directeur Général pourrait prétendre lors du départ à la retraite à une rente de retraite brute au titre du régime à cotisations définies de l'ordre de 1 % de la rémunération annuelle de référence plafonnée, ce qui correspond à une rente de retraite supplémentaire brute totale de l'ordre de 13 % de la rémunération annuelle brute plafonnée en cumulant la rente issue du régime à prestations définies et la rente issue du régime à cotisations définies.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Rémunération exceptionnelle en faveur des membres du comité *ad hoc* du Conseil d'administration au titre de la mission exceptionnelle confiée à ce Comité

Administrateurs intéressés :

Monsieur Jean-Martin Folz, Monsieur Gérard Hauser, Monsieur James W. Leng et Monsieur Alan Thomson.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 6 mai 2014 a autorisé le versement d'une rémunération exceptionnelle visée à l'article L. 225-46 du Code de commerce à chacun des membres du comité *ad hoc* du Conseil d'administration constitué le 29 avril 2014 en vue de l'examen de l'offre engageante reçue de General Electric relative à l'acquisition des activités Énergie d'Alstom.

Modalités :

- une rémunération de € 15 000 pour M. Folz, président du comité *ad hoc* et une rémunération individuelle de € 10 000 pour Messieurs Hauser, Leng et Thomson respectivement ; ces rémunérations exceptionnelles pouvaient être revues en cas d'extension de la mission confiée au comité *ad hoc*, modalité qui n'a pas trouvé à s'appliquer. Les rémunérations ont été versées sur l'exercice clos le 31 mars 2015 pour un montant total de € 45 000 ;
- les membres du comité *ad hoc* bénéficiaient sur présentation de justificatifs du droit à remboursement de tous les frais occasionnés par leur participation à ce comité *ad hoc* ; ces remboursements se sont élevés à la somme globale de € 8 562,20.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de garantie dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Administrateurs intéressés :

- M. Jean-Martin Folz, administrateur de la Société Générale ;
- M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général Délégué de BNP Paribas et administrateur d'Alstom jusqu'au 1^{er} juillet 2014.

Nature et objet :

Le 1^{er} octobre 2012, Alstom a conclu avec un groupe de banques, dont BNP Paribas et la Société Générale, un contrat de garantie dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé d'un montant maximum de € 350 millions prime d'émission incluse, et par lequel les banques se sont engagées à garantir le placement des actions nouvelles. La rémunération des quatre établissements garants (dont BNP Paribas et la Société Générale) s'est élevée à € 6 550 milliers. 13 133 208 actions ont été émises le 4 octobre 2012 correspondant à une augmentation de capital de € 350 millions, prime d'émission comprise.

Modalités d'autorisation :

La conclusion de ce contrat de garantie a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2012.

Protocole de coopération industrielle, commerciale et financière avec Bouygues

Personnes intéressées :

- Bouygues S.A. ;
- M. Patrick Kron, Président-Directeur Général d'Alstom et administrateur de Bouygues S.A. ;
- M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général Délégué de BNP Paribas et administrateur d'Alstom jusqu'au 1^{er} juillet 2014.

Nature et objet :

Les sociétés Alstom et Bouygues ont signé le 26 avril 2006 un protocole de coopération industrielle, commerciale et financière. Ce protocole a pour objet le développement d'une coopération entre les réseaux commerciaux des deux groupes et le cas échéant la réalisation de projets intégrés combinant le génie civil du groupe Bouygues et les équipements du groupe Alstom.

Modalités d'autorisation :

La conclusion de l'accord de coopération a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 21 avril 2006 et approuvée par l'assemblée générale du 26 juin 2007.

Contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission obligataire réalisée le 1^{er} février 2010

Administrateurs intéressés :

- M. Jean-Martin Folz, administrateur de la Société Générale ;
- M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général Délégué de BNP Paribas et administrateur d'Alstom jusqu'au 1^{er} juillet 2014.

Nature et objet :

Le 28 janvier 2010, Alstom a conclu, notamment avec BNP Paribas et la Société Générale, un contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations, d'un montant nominal de € 750 millions venant à échéance le 1^{er} février 2017, et par lequel les banques se sont engagées à garantir le placement des obligations. L'engagement de prise ferme a été rémunéré par une commission égale à 0,35 % du montant nominal garanti, soit € 2 625 milliers. Les obligations ont été émises le 1^{er} février 2010.

Modalités d'autorisation :

La conclusion de ce contrat de prise ferme a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 22 décembre 2009 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juin 2010.

Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Patrick Kron,
Président-Directeur Général d'Alstom

Administrateur dirigeant concerné :

M. Patrick Kron, Président-Directeur Général d'Alstom.

Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 28 juin 2011 qui a renouvelé M. Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 a également autorisé la poursuite à l'identique des engagements consentis en sa faveur le 26 juin 2007 tels que modifiés les 6 mai 2008 et 4 mai 2009 et approuvés par l'assemblée générale le 23 juin 2009, relatifs aux avantages postérieurs au mandat. Ces engagements dont la poursuite à l'identique a été approuvée par l'assemblée générale réunie le 26 juin 2012 sont les suivants :

Stock-options et actions soumises à conditions de performance

En cas de rupture de son mandat de Président-Directeur Général, à l'initiative d'Alstom ou à son initiative, le Président-Directeur Général conservera les droits à l'exercice de toutes les stock-options soumises à condition de performance et à la livraison de toutes les actions soumises à condition de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquises (*vesting*) au terme de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

La conservation des stock-options et actions soumises à condition de performance dont les droits à exercice (*vesting*), s'agissant des stock-options, ou les droits à la livraison, s'agissant des actions, ne seraient pas encore acquis à la date du terme du mandat en application des plans concernés, est exclue.

Régimes supplémentaires de retraite

Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif collectif supplémentaire de retraite mis en place en 2004 qui s'articule autour d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies.

S'agissant du régime à prestations définies, le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif collectif supplémentaire de retraite dont bénéficient les personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la sécurité sociale qui vise à procurer des droits acquis progressivement qui représentent pour chaque année d'ancienneté dans le régime, un pourcentage limité de la rémunération annuelle correspondant à 0,6 % de la rémunération annuelle de référence comprise entre 8 et 12 fois le plafond de la Sécurité sociale et à 1,2 % de la rémunération annuelle de référence excédant 12 fois le plafond de la Sécurité sociale. La rémunération annuelle de référence correspond à la moyenne des rémunérations fixes et variables perçues au cours des trois dernières années précédant la retraite. Cette rémunération annuelle de référence est plafonnée à € 2 millions. Depuis le 1^{er} janvier 2008, ce plafond fait l'objet d'une revalorisation annuelle suivant l'évolution du salaire de référence utilisé pour la détermination de la retraite complémentaire AGIRC.

Au titre du régime à prestations définies, le montant des engagements pris en charge par la Société s'élève au 31 mars 2015 à € 10 491 000, montant incluant les indemnités légales de départ à la retraite et un montant de € 2 031 000 de taxes applicables aux régimes supplémentaires de retraite telles que majorées au 1^{er} janvier 2013 puis au 1^{er} janvier 2015.

Le régime à cotisations définies vient en complément du régime à prestations définies. Les droits sont acquis annuellement et correspondent à 1 % de la rémunération annuelle jusqu'à concurrence de quatre fois le plafond de la Sécurité sociale, 4 % de la rémunération annuelle comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale et 11 % de la rémunération annuelle comprise entre huit et douze fois le plafond de la Sécurité sociale. Depuis le 1^{er} juillet 2014, les cotisations sont prises en charge à 95 % par votre Société.

Les sommes versées dans le cadre du régime à cotisations définies pour l'exercice clos le 31 mars 2015 s'élèvent à € 24 109, montant pris en charge à raison de € 23 204 par votre Société.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mai 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (Assemblée générale mixte du 30 juin 2015 – 19^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 mai 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

5 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de quatorze administrateurs, dont huit ne sont pas de nationalité française et dix sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. La présence des femmes au sein du Conseil s'établit à 36 % (5/14).

Un seul administrateur, Monsieur Patrick Kron, Président-Directeur Général, exerce des fonctions exécutives.

Depuis 2002, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Afin de l'assister dans ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de trois comités, le Comité d'audit, le Comité de nominations et de rémunération et le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable. Le Comité

d'audit compte quatre membres indépendants sur cinq, ce qui excède la proportion des deux tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF et le Comité de nominations et de rémunération quatre membres indépendants sur six, ce qui est conforme au Code AFEP-MEDEF qui recommande une majorité d'indépendants au sein des Comités de nominations. Par ailleurs, chacun de ces comités est présidé par un administrateur indépendant. Le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable se compose de trois administrateurs indépendants, dont son Président.

Le Conseil d'administration a désigné Monsieur Jean-Martin Folz, administrateur indépendant, pour assurer les fonctions d'administrateur référent.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Patrick Kron

61 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Alstom – 3, avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret (France).

Fonction principale : Président-Directeur Général d'ALSTOM (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 2001-2007.

Détient 16 011 actions.

Biographie :

M. Patrick Kron est un ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du Corps des mines. Il a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984 avant de rejoindre le groupe Pechiney. De 1984 à 1988, M. Patrick Kron a exercé des responsabilités d'exploitation dans l'une des plus importantes usines du groupe installée en Grèce, avant de prendre la Direction Générale de cette filiale grecque. M. Patrick Kron occupe ensuite diverses fonctions opérationnelles et également financières chez Pechiney entre 1988 et 1993, tout d'abord à la Direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium, puis en tant que Président-Directeur Général de Pechiney Électrometallurgie. En 1993, il devient membre du Comité exécutif du groupe Pechiney et Président-Directeur Général de la société Carbone Lorraine de 1993 à 1997. De 1995 à 1997, il dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney et assure la fonction de *Chief Operating Officer* d'American National Can Company à Chicago (États-Unis). De 1998 à 2002, M. Patrick Kron assume les fonctions de Président du Directoire d'Imerys avant de rejoindre Alstom dont il est Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2003 et Président-Directeur Général depuis le 11 mars 2003.

(*) Société cotée.

Candace K. Beinecke

68 ans.

Nationalité : américaine.

Adresse professionnelle : Hughes Hubbard & Reed LLP – One Battery Park Plaza, New York, NY 10004 – 1482 (États-Unis).

Fonction principale : Présidente de Hughes Hubbard & Reed LLP.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 24 juillet 2001 – 26 juin 2007.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 600 actions.

Biographie :

Mme Candace K. Beinecke a été nommée Présidente de Hughes Hubbard & Reed LLP en 1999 et est la première femme à occuper cette fonction dans un des principaux cabinets d'avocats new-yorkais. Mme Candace Beinecke est également avocate associée du Département Corporate de Hughes Hubbard. Elle préside le Conseil d'administration de First Eagle Funds, un fonds de placement familial américain. Mme Candace Beinecke est membre du Conseil d'administration de Vornado Realty Trust (NYSE), de Rockefeller Financial Services, Inc. et de Rockefeller & Co., Inc. Elle est également administrateur, Vice-Présidente et membre du Comité exécutif du *Partnership* pour la ville de New York, *Trustee* de *The Wallace Foundation* et de *The Metropolitan Museum of Art*. Elle est également membre du Conseil du Centre d'études du droit des affaires de l'université de droit de Yale. Elle a été mentionnée dans l'annuaire des meilleurs avocats aux États-Unis (*The Best Lawyers in America*), dans la liste Chambers des meilleurs avocats, dans la catégorie des 100 avocats aux États-Unis ayant le plus d'influence, publiée par le *National Law Journal* (publication nationale américaine sur le droit), et comme faisant partie des vingt-cinq personnes ayant des responsabilités à New York dont les apports ont contribué aux changements de la ville de New York.

Olivier Bouygues

64 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Général Délégué de Bouygues (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2018.

Premier mandat : 28 juin 2006 – 22 juin 2010.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 2 000 actions.

Biographie :

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), M. Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam, filiale camerounaise, puis Directeur Travaux France et Projets Spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président-Directeur Général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la Division Gestion des Services Publics du groupe qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, M. Olivier Bouygues est nommé Directeur Général Délégué de Bouygues.

(*) Société cotée.

Bi Yong Chungunco

52 ans.

Nationalité : philippine.

Adresse professionnelle : Lafarge – 61, rue des Belles-Feuilles – 75116 Paris (France).

Fonction principale : Directeur Juridique Groupe et Secrétaire Général de Lafarge (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2018 (nommée le 1^{er} juillet 2014).

Administrateur indépendant.

Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Détient 500 actions.

Biographie :

Mme Bi Yong Chungunco est actuellement Directeur Juridique Groupe et Secrétaire Générale de Lafarge S.A. à Paris. Elle rejoint le groupe Lafarge en 2002 en qualité de *Senior Vice President* en charge de la Direction Juridique, la gouvernance et les relations extérieures de la filiale de Lafarge aux Philippines. De 2004 à 2007, elle est Directeur Juridique Régional puis directeur juridique adjointe de Lafarge en charge de Paris des opérations de fusions et acquisitions du groupe et animant le réseau juridique mondial. De 2008 à 2012, elle est Directeur Général et administrateur de Lafarge Malayan Cement Berhad, une des principales sociétés industrielles cotées à la Bourse de Malaisie (filiale détenue à 51 % par Lafarge, exerçant ses activités en Malaisie et à Singapour). De 2010 à 2012, elle était également administrateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Malaisienne (MFCCI). Avant de rejoindre le groupe Lafarge, elle a occupé les fonctions d'administrateur, de Trésorier et de Directeur Juridique de Jardine Davies Inc., une filiale du groupe Jardine Matheson cotée aux Philippines. Pendant cette période, elle a été Présidente de l'Association de gestion fiscale des Philippines, une organisation nationale de fiscalistes aux Philippines. Avocate de formation, elle a exercé dans des cabinets d'avocat avant de rejoindre l'entreprise.

Pascal Colombani

69 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : TII Stratégies, 3, rue de Logelbach – 75017 Paris (France).

Fonction principale : Président du Conseil d'administration de Valeo (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2016.

Premier mandat : 9 juillet 2004 – 24 juin 2008.

Administrateur indépendant.

Président du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Membre du Comité d'audit.

Détient 600 actions.

Biographie :

Dr. Pascal Colombani, École normale supérieure (Saint-Cloud), agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974), a commencé sa carrière au CNRS puis a passé près de vingt ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe et de créer sa première implantation de R&D en Chine. Directeur de la Technologie au ministère de la Recherche (1997-1999), il est nommé en 2000 administrateur Général du CEA, fonction qu'il occupe jusqu'en décembre 2002. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en préside le Conseil de surveillance jusqu'en mai 2003. Dr. Pascal Colombani est Président de l'*Advisory Board* d'A.T. Kearney à Paris et membre du *European Advisory Board* de JPMorgan Chase. Il est également Président du Conseil d'administration de Valeo, administrateur de Technip et Président du Conseil d'administration de Noordzee Helikopters Vlaanderen (NHV) (Belgique). Il est membre de l'Académie des technologies et Vice-Président du Conseil national stratégique de la recherche.

(*) Société cotée.

Jean-Martin Folz

68 ans.

Nationalité : française.

Fonction principale : Administrateur de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.

Administrateur référent.

Président du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 1 000 actions.

Biographie :

Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du Corps des mines, M. Jean-Martin Folz débute sa carrière au ministère de l'Industrie (1972-1978). Il rejoint le groupe Rhône-Poulenc en 1978. Il devient Président-Directeur Général de Jeumont-Schneider entre 1984 et 1987. Il entre alors chez Pechiney en qualité de Directeur Général jusqu'en 1991, tout en assurant la présidence de Carbone Lorraine. Il devient Directeur Général d'Eridania Béghin-Say et Président de Béghin-Say de 1991 à 1995. En 1995, il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën dont il devient le Président du Directoire en 1997, fonction qu'il quitte en février 2007. Il est Président de l'AFEP de 2007 à 2010.

Lalita D. Gupte

66 ans.

Nationalité : indienne.

Adresse professionnelle : Mhaskar Building, 153 C Matunga,
Sir Bhalchandra Road – Mumbai 400019, Inde.

Fonction principale : Présidente non exécutive de la société ICICI
Venture Funds Management Company Limited.

Expiration du mandat en cours : AG 2018.

Premier mandat : 22 juin 2010 – 1^{er} juillet 2014

Administrateur indépendant.

Membre du Comité d'audit.

Détient 500 actions.

Biographie :

Mme Lalita D. Gupte est Présidente de la société ICICI Venture Funds Management Company Limited. Jusqu'à fin octobre 2006, elle a été *Joint Managing Director* et membre du Conseil d'administration de la banque ICICI Bank Limited. Mme Lalita D. Gupte était responsable du développement des activités internationales d'ICICI Bank depuis 2001. Elle a débuté sa carrière en 1971 au sein d'ICICI Limited, dans la Division des Évaluations de Projets, puis a exercé diverses responsabilités de direction dans les activités de services financiers aux entreprises et de banque de détail, la stratégie, les ressources humaines et les activités de banque à l'international, ainsi que dans d'autres domaines. Elle a été un acteur majeur de la transformation d'ICICI Bank, à l'origine spécialisée dans le crédit, en un groupe de services financiers diversifiés qui privilégie la technologie. Mme Lalita D. Gupte a piloté le déploiement global d'ICICI Bank avec la mise en œuvre d'opérations dans plus de dix-sept pays.

Mme Lalita D. Gupte a rejoint le Conseil d'administration d'ICICI Limited en 1994 en qualité d'administrateur exécutif puis de *Joint Managing Director* jusqu'en 2002 année de la fusion d'ICICI Limited avec ICICI Bank dont elle est restée *Joint Managing Director* et membre du Conseil d'administration de 2002 à 2006.

Mme Lalita D. Gupte a reçu de nombreuses distinctions. Mme Lalita D. Gupte est titulaire d'une licence d'économie (Hons) et d'un master en gestion. Elle a effectué le programme avancé de management (*Advanced Management Programme*) de l'Insead.

Gérard Hauser

73 ans.

Nationalité : française.

Fonction principale : Administrateur de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2016.

Premier mandat : 11 mars 2003 – 9 juillet 2004.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 5 002 actions.

Biographie :

De 1965 à 1975, M. Gérard Hauser occupe différents postes à responsabilités au sein du groupe Philips. Il rejoint le groupe Pechiney, où il est successivement de 1975 à 1996, Président-Directeur Général de Pechiney World Trade puis de Pechiney Rhénalu et enfin *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité exécutif du groupe Pechiney. Il rejoint Alcatel en 1996 et devient Président du Secteur Câbles et Composants d'Alcatel en 1997. Il est Président-Directeur Général de Nexans d'octobre 2000 à mai 2009.

Katrina Landis

55 ans.

Nationalité : américaine.

Adresse professionnelle : BP International Ltd – 1 St James Square
London, UKSW1Y 4PD (Royaume-Uni).

Fonction principale : Executive Vice President du Groupe BP (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2018.

Premier mandat : 22 juin 2010 – 1^{er} juillet 2014

Administrateur indépendant.

*Membre du Comité pour l'éthique, la conformité
et le développement durable.*

Détient 500 actions.

Biographie :

Mme Landis est Vice-Présidente exécutive du groupe BP. Son portefeuille d'activités inclut les activités BP Shipping (fret et transport de marchandises), Integrated Supply and Trading (approvisionnement et trading intégrés), Group Technology (technologie Groupe), Alternative Energy (énergie alternative) et Remediation Management (gestion de la dépollution et de l'assainissement). Avant sa nomination en 2013 en qualité de Vice-Présidente exécutive, Mme Landis a occupé divers postes de direction dont ceux de Directeur Général d'Alternative Energy de 2009 à 2013, Directeur des Opérations de BP Alternative Energy de 2008 à 2009, Vice-Présidente Groupe de BP Integrated Supply and Trading de 2007 à 2008, et Directeur Général de BP Integrated Supply and Trading – Oil America, de 2003 à 2006. Avant de rejoindre le groupe BP en 1992, Mme Landis a détenu et dirigé une société de conseil. Mme Katrina Landis est membre du Comité consultatif international (*Global Advisory Committee*) du réseau de la Journée de la Terre (*Earth Day Network*) pour le programme « *Women and the Green Economy* »® (Les femmes et l'économie verte), et a été nommée ambassadrice auprès du programme « *U.S. Clean Energy Education & Empowerment* » (Habilitation et éducation pour une énergie propre) du département américain de l'énergie. Elle détient un diplôme en psychologie de l'Université de Mary Washington, ainsi qu'un diplôme en informatique de l'Université de l'Alaska. Elle a en outre obtenu un MBA de cadre dirigeant à l'Université du Michigan et à Stanford.

(*) Société cotée.

James W. Leng

69 ans.

Nationalité : britannique.

Adresse professionnelle : AEA Investors (UK) Limited –
78 Brook Street – London, W1K 5EF (Royaume-Uni).

Fonction principale : Président Europe d'AEA Investors.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 18 novembre 2003 – 26 juin 2007.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 1 150 actions.

Biographie :

M. James William Leng est Président Europe d'AEA, une société américaine de *private equity*. Il est administrateur non exécutif de trois sociétés cotées : Alstom S.A., Genel Energy Plc (pétrole et gaz) dont il est *Senior Independent Director* et Président du Comité de rémunération, et Aon plc, le premier fournisseur mondial de services de gestion de risques, de courtage d'assurance et de conseil en ressources humaines et externalisation.

De 2010 à décembre 2013, il a été administrateur et Président de HSBC Bank plc. De 2001 à 2009, il a été le Président de Corus Group plc, une entreprise spécialisée dans l'acier, vendue au groupe indien Tata Steel en 2007, dont il était également le Vice-Président jusqu'en juillet 2009. Parmi ses autres mandats non exécutifs, il a été administrateur référent non exécutif au ministère de la justice, un des principaux ministères du gouvernement britannique, administrateur non exécutif de TNK-BP, la plus importante société indépendante pétrolière et gazière russe, Président de Doncasters Group Ltd (mécanique de précision), administrateur non exécutif de Pilkington plc (verre), de Hanson plc (produits de construction), et Président de IMI plc (société d'ingénierie).

Parmi ses mandats exécutifs, il a été le Président-Directeur Général de deux sociétés cotées, soit de 1995 à 2001, de Laporte plc, une société internationale spécialisée dans les produits chimiques et auparavant, celui de Low & Bonar plc, une société spécialisée dans les matériaux divers et l'emballage. Il a débuté sa carrière chez John Waddington plc en qualité de Directeur Général d'un certain nombre de leurs filiales spécialisées dans les biens de consommation et l'emballage.

En 2011, avec son épouse Carole, ils ont créé leur propre organisme de bienfaisance, *The Guyll-Leng Charitable Trust*, afin d'aider de jeunes enfants issus de milieux défavorisés dans leurs études et le sport.

Klaus Mangold

71 ans.

Nationalité : allemande.

Adresse professionnelle : Mangold Consulting GmbH –
Leitz-Strasse 45 – 70469 Stuttgart (Allemagne).

Fonction principale : Président du Conseil de surveillance
de Rothschild GmbH (Francfort).

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 500 actions.

Biographie :

Prof. Klaus Mangold a fait partie du Directoire de DaimlerChrysler AG ; il a été Président du Directoire de DaimlerChrysler Services AG et conseiller du Président de DaimlerChrysler AG. Il a étudié le droit et l'économie dans les universités de Munich, Genève, Londres, Heidelberg et Mayence et a obtenu un diplôme de droit de l'université de Heidelberg. Il a ensuite occupé diverses fonctions au sein de l'industrie allemande avant d'être nommé membre et Président du Directoire de Rhodia AG, une branche du groupe français Rhône-Poulenc (de 1983 à 1990) et Président-Directeur Général de Quelle-Schickedanz AG (de 1991 à 1994). Il a été membre du Directoire du groupe Daimler-Benz, responsable de son Département Services et de ses marchés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (1995-2003). Prof. Klaus Mangold est Président du Conseil de surveillance de TUI AG en Allemagne et membre d'un grand nombre de Conseils de surveillance et de comités consultatifs, y compris ceux d'Alstom, d'Ernst & Young (États-Unis) et de Continental AG (Allemagne). Il est également Président du Conseil de surveillance de Rothschild GmbH (Francfort) et Directeur Général de Mangold Consulting GmbH. Jusqu'en novembre 2010, il a été Président du Comité sur les relations de l'industrie allemande avec les économies d'Europe de l'Est.

Amparo Moraleda

51 ans.

Nationalité : espagnole.

Adresse professionnelle : Rodriguez Marin, 21-3° 28002 Madrid (Espagne).

Fonction principale : Administrateur non exécutif de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2015 (nommée le 2 juillet 2013).

Administrateur indépendant.

Membre du Comité d'audit.

Détient 1 100 actions.

Biographie :

Mme Amparo Moraleda est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ICAI (*Escuela Técnica Superior de Ingeniería Industrial*) de Madrid et d'un MBA (*Programa de Dirección General*) de la *IESE Business School* de Madrid. Elle a été de janvier 2009 et jusqu'en février 2012 *Chief Operating Officer* – Division Internationale de la société Iberdrola S.A., l'un des premiers opérateurs électriques au monde. Précédemment, de 1988 à 2008, elle a exercé diverses fonctions au sein du groupe IBM qu'elle a intégré en tant qu'Ingénieur Systèmes. De juin 2001 à juin 2005, elle a notamment été *General Manager* d'IBM Espagne et Portugal. Entre juin 2005 et décembre 2008, elle a été *General Manager* d'IBM pour l'Espagne, le Portugal, la Grèce, Israël et la Turquie.

Alan Thomson

68 ans.

Nationalité : britannique.

Adresse professionnelle : HAYS plc – 250 Euston Road, Londres (Royaume-Uni).

Fonction principale : Président (*Non-Executive Chairman*) de HAYS plc (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.

Président du Comité d'audit.

Détient 1 500 actions.

Biographie :

Après avoir étudié l'économie et l'histoire à l'Université de Glasgow, où il a obtenu une maîtrise ès lettres en 1967 et obtenu un diplôme d'expertise comptable en 1970, M. Alan Thomson est devenu membre de l'*Institute of Chartered Accountants of Scotland* (Institut écossais des experts comptables). De 1971 à 1975, il a été responsable des audits chez Price Waterhouse à Paris. De 1975 à 1979, il a été Directeur Financier, puis Directeur Général de Rockwell International SA à Paris et de 1979 à 1982, Directeur Financier du Département Automobiles de Rockwell International, dans un premier temps aux États-Unis (1979-1980) puis au Royaume-Uni (1980-1982). De 1982 à 1984, il a été le Directeur Financier de Raychem Ltd, division d'une société américaine de matériel scientifique cotée en Bourse au Royaume-Uni. De 1984 à 1992, il a été Directeur Financier d'une division de Courtaulds plc, société britannique cotée en Bourse. De 1992 à 1995, M. Alan Thomson a occupé le poste de Directeur Financier Groupe et Directeur au siège social de Rugby Group plc, société britannique de matériaux de construction cotée en Bourse et, de 1995 jusqu'à son départ en retraite en septembre 2006, il a occupé le poste de Directeur Financier de Smiths Group plc, société britannique d'ingénierie cotée en Bourse. M. Alan Thomson a été nommé Président de Bodycote plc, société britannique d'ingénierie cotée, en avril 2008. M. Alan Thomson a été nommé Président de HAYS plc, société de recrutement cotée, en novembre 2010. De 2010 à 2011 M. Alan Thomson était Président de l'Institut écossais des experts comptables. M. Alan Thomson a été nommé en mars 2014, Président de Polypipe Group plc, une société britannique cotée de matériaux de construction. M. Alan Thomson a été administrateur de HSBC Bank plc jusqu'au 31 octobre 2014.

(*) Société cotée.

Philippe Marien

59 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Financier du groupe Bouygues (*).

Membre du Comité d'audit.

M. Philippe Marien est le représentant permanent de la société Bouygues SA, société anonyme au capital de € 336 086 458 dont le siège social est situé 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France), dont le mandat vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. La société Bouygues SA détient, au 5 mai 2015, 90 543 867 actions de la Société (voir le Document de Référence 2014/2015, section « Répartition du capital »).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Patrick Kron

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

Administrateur de Bouygues (*) ;
Administrateur de Sanofi (*) ;
Administrateur de l'Association française des entreprises privées (AFEP) ;
Administrateur de l'Association du groupe vocal « Les Arts Florissants ».

Au sein du groupe Alstom :

Président d'ALSTOM Resources Management.

À l'étranger :

–

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

Au sein du groupe Alstom :

Président-Directeur Général d'ALSTOM Transport (2014).

À l'étranger :

Au sein du groupe Alstom :

Administrateur et Directeur Général (*Managing Director*) d'ALSTOM Asia Pte. Ltd (2012-2014) ;
Administrateur d'ALSTOM UK Holdings Ltd (2003-2012).

Candace Beinecke

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

–

À l'étranger :

Présidente du Conseil d'administration de First Eagle Funds (*), un fonds commun de placement familial américain ;
Membre du Conseil des *Trustees* de Vornado Realty Trust (NYSE) (*) ;
Membre du Conseil d'administration de Rockefeller Financial Services, Inc. et de Rockefeller & Co., Inc.

Organisations à but non lucratif :

Administrateur, Vice-Présidente du *Partnership* pour la ville de New York ;
Trustee, *The Wallace Foundation* ;
Trustee, *The Metropolitan Museum of Art*.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

–

À l'étranger :

–

(*) Société cotée.

Klaus Mangold

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

-

À l'étranger :

Vice-Président Europe de Rothschild, Paris/Londres ;
Membre du Conseil de surveillance de Continental AG ^(*), Hanovre, Allemagne ;
Président du Conseil de surveillance de TUI AG ^(*) Hanovre, Allemagne ;
Président du Conseil de surveillance d'ALSTOM Deutschland AG, Allemagne ;
Membre du Conseil de surveillance de Swarco AG, Autriche ;
Membre du *Global Governance Council* d'Ernst & Young Global Ltd, États-Unis ;
Membre du Comité consultatif européen de Rothschild, Paris/Londres.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

-

À l'étranger :

Membre du Conseil de surveillance de Metro AG ^(*) ;
Membre du Conseil de surveillance de Drees & Sommer AG, Stuttgart
(jusqu'en novembre 2012) ;
Membre du Conseil de surveillance de Universitätsklinikum, Freiburg
(jusqu'en mai 2011).

Alan Thomson

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

-

À l'étranger :

Président (*Non-Executive Chairman*) de Polypipe Group plc ^(*) (Royaume-Uni) ;
Président (*Non-Executive Chairman*) de Bodycote plc ^(*) (Royaume-Uni).

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

-

À l'étranger :

Administrateur de HSBC Bank plc ^(*) (Royaume-Uni) (2013-2014) ;
Administrateur indépendant (*Senior Independent Director*) de Johnson
Matthey plc ^(*) (Royaume-Uni) (2002-2011).

(*) Société cotée.

INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

Henri Poupart-Lafarge

46 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : 48, rue Albert-Dhalenne –
93482 Saint-Ouen (France).

Fonction principale : Vice-Président exécutif du groupe Alstom
et Président du Secteur Transport.

Détient 26 024 actions.

Biographie :

M. Henri Poupart-Lafarge est Vice-Président exécutif du groupe Alstom et Président du Secteur Transport depuis le 4 juillet 2011. Il est membre du Comité exécutif du groupe Alstom.

M. Henri Poupart-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction Financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur Financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid de 2010 à 2011.

M. Henri Poupart-Lafarge est ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'économie et des finances en 1994.

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

Membre du Conseil de surveillance et membre du comité financier et d'audit de Vallourec (*).

Au sein du groupe Alstom :

Administrateur d'ALSTOM Transport SA ;
Président d'ALSTOM Executive Management.

À l'étranger :

Administrateur de Transmashholding.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

Administrateur de Rhodia (2010-2011).

Au sein du groupe Alstom :

Président-Directeur Général d'ALSTOM Holdings (2004-2010) ;
Président-Directeur Général de T&D Holding (2010-2011) ;
Président d'ALSTOM Sextant 5 (2009-2012) ;
Administrateur d'ALSTOM Transport (2014).

À l'étranger :

Au sein du groupe Alstom :

Administrateur d'ALSTOM Inc. (2005-2010) ;
Administrateur d'ALSTOM Ltd (2004-2011) ;
Administrateur d'ALSTOM Transport Holdings B.V. (2013).

(*) Société cotée.

Géraldine Picaud

45 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Essilor International, 147, rue de Paris – 94227 Charenton-le-Pont Cedex (France).

Fonction principale : Directeur Financier du groupe Essilor (*).

Ne détient aucune action ⁽¹⁾.

Biographie :

Mme Géraldine Picaud est Directeur Financier du Groupe Essilor, numéro un mondial de l'optique ophtalmique. Avant de rejoindre Essilor, Géraldine Picaud a travaillé pour le groupe ED&F Man (acteur majeur du négoce international de café) qu'elle a rejoint en 2007, tout d'abord à Londres, en tant que *Head of Global Finance* Responsable des Fusions & Acquisitions, puis en Suisse, à la tête de la Direction Financière de Volcafe Holdings. Auparavant, elle était responsable du Contrôle de Gestion puis Directeur Financier de Safic Alcan (groupe international de distribution de spécialités chimiques). Mme Géraldine Picaud a débuté sa carrière professionnelle en 1991 chez Arthur Andersen Audit. Elle est diplômée de l'ESC Reims.

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

Administrateur de Fondation Vision for Life.

À l'étranger :

Administrateur de Coastal.com ;

Administrateur de Transitions Optical IE Ltd ;

Administrateur de Transitions Optical Inc. ;

Administrateur de Transitions Optical Holding BV.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

Administrateur (*Non-Executive Director*) d'Aéroports de Paris (*) (juillet 2013 – juillet 2014).

À l'étranger :

Directeur Financier et administrateur d'ED&F Man Coffee Ltd (2008-2011) ;

Directeur Financier et administrateur de Volcafe Holding Ag (2008-2011) ;

Administrateur d'Alcan Rubber & Chemicals Inc. (2006-2013) ;

Administrateur (*Non-Executive Director*) et membre du Comité d'audit de De Masterblenders 1753 (*) (novembre 2012 – juin 2013).

Sylvie Rucar

58 ans

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : 9 bis, rue Saint-Amand – 75015 Paris (France).

Fonction principale : Consultante.

Ne détient aucune action ⁽¹⁾.

Biographie :

Mme Sylvie Rucar débute sa carrière en 1978 chez Citroën (groupe PSA), pour ensuite intégrer la division financière du groupe PSA, de 1984 à 2007. Elle y a travaillé dans les domaines des fusions et acquisitions, du contrôle financier et de la finance internationale, a été Directeur de la Trésorerie du groupe puis a exercé les fonctions de Directeur Financier et de Président de Banque PSA Finance. Elle était membre du Comité de direction du groupe PSA.

Début 2008, Mme Rucar rejoint la Société Générale où elle occupe les fonctions de Directeur Financier Adjoint et de Directeur opérationnel (COO) du pôle Services aux investisseurs du Groupe puis, intègre mi-2009 le Family Office Cogepa. Depuis fin 2010, elle est consultante en gestion financière, fusions et acquisitions, et restructuration au sein de sa propre structure, et du cabinet de conseil Alix Partners, dont elle est *Senior Advisor*. Mme Rucar est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris, ESCP-Europe.

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

Membre du Conseil de surveillance de CFAO (*), Président du Comité d'audit, membre du Comité de développement durable ;

Senior Advisor chez Alix Partners (cabinet de conseil) ;

Gérante de SR CFA (Corporate Finance Advisory).

À l'étranger :

–

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

Administrateur de Cooper Standard France ;

Administrateur de SOPROL ;

Senior Advisor de Grant-Thornton Corporate Finance ;

Directeur Général Adjoint de Cogepa.

À l'étranger :

–

(*) Société cotée.

(1) À compter de sa nomination, tout administrateur doit procéder à l'acquisition d'actions de la Société afin de détenir le nombre minimum d'actions stipulé par les statuts et par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionné dans les comptes.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux et/ou mentionnées dans les rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés et/ou mentionnées dans les rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 font ressortir une perte de € 597 443 935,86, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte en totalité sur le poste « réserve générale » qui se trouvera ramené à € 6 669 712 233,79.

En conséquence, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

L'assemblée prend acte, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	2013/2014 (en €)	2012/2013 (en €)	2011/2012 (en €)
Dividende par action (*)	-	0,84	0,80

(*) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Candace Beinecke)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Candace Beinecke pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Klaus Mangold)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Klaus Mangold pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alan Thomson)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Alan Thomson pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Neuvième résolution

(Nomination de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Dixième résolution

(Nomination de Madame Sylvie Rucar en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Sylvie Rucar en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Onzième résolution

(Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Patrick Kron)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF de juin 2013 lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Patrick Kron en sa qualité de mandataire social dirigeant du groupe Alstom au titre de l'exercice 2014/2015 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

Douzième résolution

(Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Patrick Kron)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Patrick Kron qui constituent la poursuite des engagements antérieurement approuvés par l'assemblée générale. Cette résolution est

adoptée sous la condition suspensive du renouvellement de Monsieur Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général par le Conseil d'administration devant se tenir à l'issue de la présente assemblée.

Treizième résolution

(Approbation de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2014/2015 – rémunérations exceptionnelles visées à l'article L. 225-46 du Code de commerce en faveur des membres du comité *ad hoc* du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions présentées dans ce rapport relatives à la rémunération exceptionnelle des membres comité *ad hoc* du Conseil d'administration constitué le 29 avril 2014 en vue de l'examen de l'offre engageante reçue de General Electric et de toute offre subséquente, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014/2015, et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements réglementés antérieurement conclus et approuvés par l'assemblée.

Quatorzième résolution

(Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente assemblée du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit dont le siège social est situé 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Quinzième résolution

(Renouvellement de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente assemblée du mandat de la société Mazars, décide de renouveler le mandat de Mazars dont le siège social est situé 61, rue Henri-Régault 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Seizième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente assemblée du mandat de Monsieur Yves Nicolas, décide de nommer Monsieur Jean-Christophe Georghiou, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Dix-septième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente assemblée du mandat de Monsieur Patrick de Cambourg, décide de nommer Monsieur Jean-Maurice El Nouchi, 61, rue Henri-Régnauld 92400 Courbevoie en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de Mazars, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6 du 28 janvier 2003, à acquérir des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société au 31 mars 2015, soit un nombre théorique de 30 979 249 actions de € 7 de nominal et un montant théorique maximal de € 1 858 754 940 sur la base du prix maximum d'achat par action fixé ci-après.

Cette autorisation pourra être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises dans les conditions prévues par la loi et notamment la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre

de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions ;

- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, en tout ou partie dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix d'achat ne pourra dépasser € 60 (hors frais) par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

La présente autorisation qui prive d'effet et se substitue à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2014 dans sa douzième résolution, est conférée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, établir tous documents, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L. 225-209 précité, et ce, dans la limite de 10 % du capital, et en conformité avec toutes autres dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace celle conférée par l'assemblée générale mixte du 2 juillet 2013 dans la huitième résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital et à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Vingtième résolution

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

7 Alstom en 2014/2015 : Exposé sommaire

Dans le contexte du projet entre Alstom et General Electric, et conformément à la norme IFRS 5, les activités Thermal Power, Renewable Power et Grid ainsi que certains coûts de structure ont été classés en « Activités en cours de cession ». Ces activités ne sont donc pas incluses dans les commandes reçues, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel et sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net – Activités en cours de cession ».

Entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, Alstom a enregistré des commandes record de € 10 milliards, en hausse de plus de 60 % par rapport à l'exercice précédent. Le ratio de commandes reçues sur chiffre d'affaires a atteint 1,6 ; il a été supérieur à 1 pour la cinquième année consécutive et a notamment bénéficié d'un contrat de € 4 milliards en Afrique du Sud. Le chiffre d'affaires, à € 6,2 milliards, a progressé de 8 % (7 % à structure et taux de change constants) par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel s'est élevé à € 318 millions, en hausse de 19 %. La marge opérationnelle après coûts de structure s'est améliorée de 50 points de base à 5,2 %, grâce à la

croissance des ventes, la bonne exécution des projets en cours, la mise en place du plan de performance d2e (*dedicated to excellence*), et ce malgré les coûts de développement associés aux nouvelles plateformes.

Le résultat net du Groupe (activités poursuivies et en cours de cession) a atteint € (719) millions, affecté par un certain nombre d'éléments exceptionnels, en particulier l'accord avec le département américain de la justice (DOJ) et des dépréciations d'actifs en Russie. Comme prévu, le cash flow libre des activités poursuivies, avant les flux liés aux charges d'impôts et charges financières, a été positif sur l'année pleine et le cash flow libre du Groupe a été nettement positif au second semestre, compensant en grande partie le montant négatif du premier semestre, avec un chiffre de € (429) millions sur l'exercice.

Le carnet de commandes s'est élevé à € 28 milliards, représentant 55 mois de chiffre d'affaires.

CHIFFRES CLÉS

(en millions d'€)	2013/14 ⁽¹⁾	2014/15	Variation publiée	Variation organique
Données publiées				
Commandes reçues	6 148	10 046	63 %	61 %
Carnet de commandes	22 936	28 394	24 %	17 %
Chiffre d'affaires	5 726	6 163	8 %	7 %
Résultat opérationnel ⁽²⁾	268	318	19 %	
Marge opérationnelle	4,7 %	5,2 %	-	
Résultat net – activités poursuivies	160	(823)	-	
Résultat net – activités en cours de cession	396	104	-	
Résultat net – part du Groupe	556	(719)	-	
Cash flow libre	(157)	(429)	-	

(1) Ajusté des impacts IFRS 5 et IFRS 11.

(2) Y compris coûts de structure.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

Alstom a réalisé une excellente performance commerciale sur son activité Transport, enregistrant un niveau record de commandes au cours de l'exercice. La société a atteint ses objectifs 2014/15 avec un chiffre d'affaires en hausse de 7 % en organique et une marge opérationnelle en progression de 50 points de base, soutenue par la bonne exécution des contrats et la mise en œuvre rigoureuse de son plan de réduction de coûts. Comme anticipé, le cash flow libre du Groupe a été significativement positif sur le second semestre ; celui des activités poursuivies, avant frais financiers et impôts, a été positif

sur l'année pleine. Par ailleurs, Alstom confirme ses objectifs de moyen terme. Les autorisations au titre du contrôle des concentrations ont déjà été obtenues dans certains pays. Le Groupe travaille activement pour mener à son terme ce processus et permettre une clôture de l'opération dans les mois à venir. Après la réalisation de l'opération, la société prévoit de convoquer une assemblée générale pour voter sur le montant du produit de cession qui sera attribué aux actionnaires.

Niveau record de commandes

Alstom a enregistré des commandes record de € 10,0 milliards en 2014/2015, en hausse de plus de 60 % comparé à l'exercice précédent. Le Groupe a bénéficié d'un certain nombre de commandes importantes, en particulier un contrat ferroviaire géant en Afrique du Sud, des systèmes de tramways clés en main au Qatar et en Australie, des métros en France pour le réseau parisien et un système complet de métros au Mexique. Les commandes ont également été fortes dans les services et la signalisation.

Hausse soutenue du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel

En 2014/15, le chiffre d'affaires d'Alstom a atteint € 6,2 milliards, affichant une progression de 7 % à périmètre et taux de change constants, principalement grâce à des livraisons de trains de banlieue, régionaux et à très grande vitesse en France, en Italie et en Allemagne ainsi que des trains à très grande vitesse au Maroc et des tramways à Dubaï. Les pays émergents ont représenté 30 % des ventes.

Le résultat opérationnel (après coûts de structure), à € 318 millions, a affiché une hausse soutenue de 19 %. La marge opérationnelle, à 5,2 % après coûts de structure, s'est améliorée de 50 points de base grâce à une bonne exécution des projets en cours et un contrôle rigoureux des coûts, malgré l'impact des charges de développement associées aux nouvelles plateformes.

Le résultat net des activités poursuivies a été impacté par un certain nombre d'éléments exceptionnels, notamment une provision pour couvrir l'accord avec le département américain de la justice (environ € 720 millions), des dépréciations d'actifs en Russie (environ € 90 millions) et des charges de restructurations (environ € 100 millions).

Le résultat net des activités en cours de cession s'est élevé à € 104 millions.

Forte génération de cash au second semestre

Comme anticipé, le cash flow libre des activités poursuivies (avant les flux liés aux charges d'impôts et charges financières), à € 77 millions, a été positif sur l'année avec € 162 millions de génération de cash flow au second semestre. Malgré une gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement, le cash flow libre a été affecté cette année par le profil cash défavorable de certains contrats exécutés au premier semestre.

Le cash flow libre des activités en cours de cession (avant les flux liés aux charges d'impôts et charges financières) s'est établi à € 19 millions, bénéficiant d'un fort rebond au second semestre, à € 1 milliard, grâce au meilleur profil cash de certains projets exécutés sur la période et à une gestion stricte du besoin en fonds de roulement.

Le Groupe disposait d'un montant de cash brut de € 1,6 milliard à fin mars 2015, ainsi que d'une ligne de crédit confirmée et non tirée de € 1,35 milliard. L'emprunt obligataire de € 722 millions à échéance septembre 2014 a été remboursé à la date fixée.

La dette nette du Groupe s'établissait à € (3 143) millions au 31 mars 2015 contre € (3 038) millions au 31 mars 2014. Cette évolution résulte principalement du cash flow libre (après les flux liés aux charges d'impôts et charges financières) négatif et du produit de cession de l'activité équipements auxiliaires vapeur.

Les fonds propres ont diminué sur la période, atteignant € 4 224 millions au 31 mars 2015, à comparer à € 5 109 millions au 31 mars 2014, principalement impactés par le résultat net négatif.

Point d'étape sur le projet avec General Electric

Le 20 juin 2014, le Conseil d'administration d'Alstom s'est prononcé unanimement en faveur de l'offre de General Electric de racheter les activités Énergie d'Alstom et de créer trois alliances sous la forme de co-entreprises dans certaines de ces activités.

Le processus d'information-consultation des instances représentatives du personnel est achevé, l'accord principal et toute la documentation afférente ont été signés entre Alstom et General Electric, l'autorisation au titre du décret relatif aux investissements étrangers en France a été obtenue et, le 19 décembre 2014, les actionnaires ont approuvé la transaction à une majorité de 99,2 %. Les autorisations requises sur le plan réglementaire ainsi qu'en vertu du contrôle des concentrations sont en cours et General Electric et Alstom travaillent activement pour finaliser le processus afin de permettre la clôture de cette opération dans les mois à venir.

Le produit de la cession devrait être utilisé pour renforcer la structure bilancielle du Groupe, rembourser une partie de la dette et distribuer un montant de cash aux actionnaires par le biais envisagé d'une offre publique de rachat d'actions (OPRA). Cette offre publique serait soumise à l'accord des actionnaires après la réalisation de l'opération.

Perspectives

Pour le moyen terme, le chiffre d'affaires est attendu en croissance de plus de 5 % par an à périmètre et taux de change constants, et la marge opérationnelle devrait s'améliorer graduellement dans la fourchette de 5-7 %. Le cash flow libre est attendu en ligne avec le résultat net avant la contribution des activités Énergie, avec une volatilité possible sur de courtes périodes.

Ces perspectives sont des « données prospectives » et sont donc sujettes à des incertitudes. Le succès de la stratégie du Groupe et de son plan d'action, son chiffre d'affaires, sa marge opérationnelle et sa situation financière, pourraient être forts différents des buts et objectifs exprimés ci-dessus, si l'un des risques décrits dans la section « Facteurs de risques » du Document de Référence pour l'exercice 2014/15 ou tout autre risque non identifié venait à se concrétiser.

8 Demande d'envoi de documents et de renseignements (Article R. 225-83 du Code de commerce)

ALSTOM

Assemblée générale mixte du 30 juin 2015

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

Localité, si différente du bureau distributeur :

Propriétaire de : actions nominatives d'ALSTOM

et/ou de : actions au porteur d'ALSTOM

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par l'article R. 225-83 du Code de commerce (l'ensemble des documents et renseignements complémentaires sont contenus dans le Document de Référence 2014/2015).

Fait à : le : 2015

Signature :

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Cette demande est à retourner :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service Assemblées – Les Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

NOTES

ALSTOM

Société anonyme au capital de € 2 169 293 924
3, avenue André Malraux
92300 Levallois-Perret (France)
RCS : 389 058 447
www.alstom.com